

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/26

Objet : 26 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation d'habilleuse à la Halle

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléquée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Perle ALEXANDRE, demeurant, 14, rue Jules Labiche, 50150 Sourdeval. En qualité d'habilleuse de spectacle, Perle ALEXANDRE assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle « Les Cachottiers » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 5 mars 2023 entre 8h00 et 16h00.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 160,00 € TTC à Perle ALEXANDRE. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 184,91 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 21 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230221-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023 Notification: 23/02/2023

